

Séance ouverte à 19h00

Nombre de votants : M Éric MARTINEZ, MME Corinne LOMBARD, M Bertie ABOUHAB, MME Marilyne MARCHETTI, M Thierry VALLIN, MME Camille SAPPJA, M Alain MEISSIREL

Absents excusés :

Absents : Mme Chantal DONNEAUD, M Jan VAN DEZANDE, M Joël ANDRÉ

NOMBRE DE PROCURATIONS :

Secrétaire de séance : M Bertie ABOUHAB

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, bonjour.

Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal

Je vais procéder à l'appel des membres du Conseil municipal afin de constater que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Je vous propose maintenant de désigner M Bertie ABOUHAB en qualité de secrétaire de séance.

Y a-t-il des observations ou des oppositions à cette désignation ?

Le conseil, à l'unanimité, non.

Monsieur le Maire : Je vous remercie.

Monsieur M Bertie ABOUHAB est donc désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Je souhaite faire une mise au point concernant le départ récent de notre agent technique Antonin JULIEN.

Certaines informations circulent actuellement dans le village laissant entendre que la municipalité, ou le maire, aurait souhaité se séparer de cet agent ou l'aurait poussé à quitter son poste.

Je tiens à rétablir clairement la vérité.

C'est l'agent lui-même qui a demandé à mettre fin à son contrat pour des raisons personnelles et familiales, notamment en raison de la situation de santé de sa maman.

Face à cette demande, une rupture d'un commun accord a été acceptée. Il ne s'agit donc ni d'un licenciement, ni d'un départ imposé par le maire ou par la commune.

Je trouve regrettable que des informations inexactes puissent circuler et alimenter inutilement des tensions dans notre village.

Chacun est libre d'avoir son opinion, mais chacun a également la responsabilité de ne pas déformer les faits.

Je souhaite donc que les choses soient désormais clairement établies : la décision de quitter son poste est venue de l'agent et la commune a simplement accepté sa demande dans le cadre d'une rupture d'un commun accord.

Notre responsabilité est maintenant de regarder vers l'avenir et d'assurer la continuité du service technique pour le bon fonctionnement de notre commune.

Je souhaite que nous puissions tous travailler dans un climat de sérénité, de respect et, surtout, de vérité.

Nous pouvons à présent poursuivre avec l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du jour de la séance :

- **Approbation conseil du 01 juillet 2026**
- **Retrait de la délibération du 1er juillet 2026 portant abrogation**
- **Pont de Roche la Croix**
- **Subvention FODAC mobilier de bureau**
- **Avenant Au Contrat D'un Agent Contractuel Suite Erreur Matérielle**

DÉLIBÉRATION PROCÈS-VERBAL 01/07/2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 01/07/2026

- **Approbation PV du 28/05/2026**
- **Approbation PV du 05/06/2026**
- **Plan de financement Fodac acquisition mobilier de bureau**
- **Plan de financement Pont Roche la Croix**
- **Plan de financement Réfection cimetière Larche**
- **Travaux remplacement carte de la cloche et installation parafoudre Eglise de Larche**
- **Reprise du réseau d'eau potable Maison MEANE demandes de subventions**
- **Convention cadre : Installation et entretien de toilettes sèches**
- **Autorisation d'occupation du domaine public**
- **Facturation ONF**
- **Fongibilité**
- **Recrutements**
- **Changement horaires Mairie**
- **Questions Diverses**
 - **Commission listes électorales**
 - **Ancienne école de Saint-Ours**
 - **Élection sénatoriale**

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

VOTE : POUR

Délibération : Retrait de la délibération du 1er juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024 relative à l'instauration et aux modalités de perception de la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu les observations et la demande formulées par les services de la Préfecture invitant la commune à procéder au retrait de la délibération du 1er juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient, afin de tenir compte des observations formulées par les services de l'État, de retirer la délibération du

1er juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 13 décembre 2024 ;

Considérant que la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public a vocation à demeurer en vigueur ;

DECIDE de retirer la délibération du Conseil municipal en date du 1er juillet 2026 portant abrogation de la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public.

► **MAINTIEN EN VIGUEUR** la délibération du 13 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public demeure applicable et en vigueur.

► **EXÉCUTION** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

VOTE : POUR

Délibération : Plan de financement FODAC Acquisition mobilier de bureau

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le plan de financement de la délibération D20260505 portant Acquisition mobilier de bureau demandes de subventions, pour le renouvellement d'une partie du mobilier des services administratifs : armoire anti feu, un bureau, une chaise et un ordinateur portable, peut être optimiser.

PLAN DE FINANCEMENT :

MONTANT de L'OPÉRATION (HT) : **5 007.53 €**

Armoire anti-feu : 1 892,00 €

Bureau et Chaise 1 585,70 €

Ordinateur portable : 1 529,80 €

FINANCEMENT :

• Département 04 (FODAC) **70%** 3505.27 € HT

Autofinancement TTC 30% 1502.26 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

VOTE : POUR

Délibération : Avenant Au Contrat D'un Agent Contractuel Suite Erreur Matérielle

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation du contrat de l'agent concerné, il convient de rectifier la catégorie mentionnée dans le contrat initial.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8, 3° ;

Considérant que l'emploi occupé par l'agent relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'une erreur matérielle figure dans le contrat initial, l'emploi ayant été mentionné comme « Employé polyvalent, équivalent au grade d'Adjoint Principal 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C » ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette mention afin de la mettre en conformité avec les fonctions effectivement exercées par l'agent ;

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

► **RECTIFIE** la mention « Employé polyvalent, Agent technique » par la mention « Adjoint administratif » ;

► **PRECISE** que cette modification constitue une régularisation de l'intitulé de l'emploi et ne modifie pas les autres dispositions du contrat, notamment sa durée, sa quotité de travail et sa rémunération ;

► **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat avec les mentions correctes : Adjoint administratif catégorie B, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à l'unanimité des Membres présents à la séance :

VOTE : POUR

Pont Roche la Croix :

Monsieur le Maire : Des réunions se sont tenues pendant l'été concernant le Pont Roche la Croix.

Des études complémentaires sont en cours. Il conviendra de faire des sondages, des études géologiques....

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Nous tenons à remercier vivement M Guy AUBERT pour avoir dépanner le service technique.

Monsieur le Maire : Nous souhaitons Recruter une femme de ménage à l'année, sur un temps lissé, afin d'assurer l'entretien des gites, et éventuellement signaler les dysfonctionnements existant après le départ des clients.

Nous souhaitons également lancer la procédure de Recrutement de la secrétaire et de l'agents techniques.

Monsieur le Maire : Nous avons eu des retours positifs concernant les gites de la part des touristes.

Monsieur le Maire : En ce qui concerne l'affouage, la coupe prévue pour 2026/2028 sera effectuée courant octobre.

Monsieur le Maire : Pour la circulation, il y a les cônes et les feux à remettre en place. Nous disposons de la peinture officielle pour la mise en conformité des couleurs.

M VALLIN : Où sera l'emplacement du deuxième feu ?

Monsieur le Maire : À l'entrée du village.

Monsieur le Maire : Le Gite 0 est vacant. Le locataire est parti de lui-même, il ne y'a pas eu d'expulsion. Nous devons procéder à l'état des lieux de sortie.

Monsieur le Maire : Une nouvelle famille est arrivée à Larche, ils s'intègrent petit à petit.

M MEISSIREL : Concernant la Rochaille, les commerçants ont besoin d'avoir des informations pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Nous avons reçu la lettre de démission de Madame Patricia BIASSETTI de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire : Nous avons reçu la lettre de démission de Monsieur Joel ANDRE de ses fonctions d'adjoint.

Bertie ABOUHAB : Joel a revalorisé l'image de Val d'Oronaye.

Clôture de la séance 20h30

LE MAIRE

Eric MARTINEZ

LE SECRÉTAIRE

Bertie ABOUHAB